

**DIRECTION DES PARTENARIATS FINANCIERS**

2023/D/DPF/191

Code : 7.5.1.E

P

DECISION

CREATION D'UN EQUIPEMENT MULTISPORT AU COMPLEXE SPORTIF COUBERTIN
 TRANCHE 1 : GYMNASE SPECIALISE DE GYMNASTIQUE
 SOLLICITATION D'AIDES FINANCIERES
 ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2023-98 DU 24 MARS 2023

Le Maire de la Ville de CARPENTRAS,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur le Maire et des Adjoints,

VU la délibération n°2020-CM-20-07-61 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal n°2020-A-DCA-940 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Guiou, Première Adjointe,

CONSIDERANT les carences identifiées en matière d'équipements, et que le programme fonctionnel et technique détaillé prévoit la création d'un gymnase de gymnastique sportive avec gradins et de 2 cours de tennis couverts,

CONSIDERANT que le programme est organisé en 2 tranches dans le temps, avec dans un premier temps la création du gymnase et dans un second temps celle des tennis couverts.

CONSIDERANT les nouvelles informations de la Préfecture relatives à la DSIL 2023 et la possibilité de solliciter le FNADT dans le cadre de ce projet,

DECIDE

La présente décision annule et remplace la décision 2023-98 du 24 mars 2023

D'APPROUVER le plan de financement suivant :

Montant (HT)	4 993 406,00 €	
Ville de Carpentras	2 745 374,62 €	54,98%
ETAT – DSIL	250 169,64 €	5,01%
ETAT - FNADT	250 169,64 €	5,01%
ANS	998 681,20 €	20,00%
CONSEIL REGIONAL	749 010,90 €	15,00%

DE SOLLICITER les aides financières suivantes :


- 250 169,64 €, soit 5,01% du montant de l'opération, auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL),

- 250 169,64 €, soit 5,01% du montant de l'opération, auprès de l'Etat, au titre du Fonds National d'Aménagement et du Développement du Territoire (FNADT)
- 749 010.90 €, soit 15% du montant de l'opération, auprès du Conseil Régional Sud Provence Alpes-Côte d'Azur.
- 998 681.20 €, soit 20% du montant de l'opération, auprès de l'Agence National du Sport.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Carpentras, le 06 juin 2023

Pour le Maire,
La Première Adjointe


Yvette Guiou



CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 07 JUIN 2023

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

08 JUIN 2023

Administration Générale